



VINÇOTTE CERTIGO - Association sans but lucratif
ORGANISME DE CONTROLE AGREE -
Siège social : Diamant Building - Boulevard A. Reyers 80 - B-1030 Bruxelles
Numéro d'entreprise : BE 0821.076.888 - Internet : www.vincotte.com
 Safety, quality and environmental services

Contrat géré par : SIEGE DU BRABANT
Business Class Kantorenpark - Jan Olieslagerslaan 35 / B-1800 Vilvoorde
Tél. : - Fax : - E-Mail :
Personne à contacter : JULES TALA

- Nos coordonnées
Rapport N° : AUD / 19 / 70062251 / 00 / FR / 000

Réf. client : BTOCAUD
Réf. contrat : /

- Vos coordonnées
Ref. : /

- Données d'intervention
Lieu : Avenue Emile Verhaeren, 76 1030 Schaerbeek
Date : 16/05/2014
Effectuée par : JULES TALA (4419)

Francisco ARENAS

AV. EMILE VERHAEREN, 76
1030 Schaerbeek
Belgique

PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION

INSTALLATION

Nom : Maison Prénom :
Adresse : Avenue Emile Verhaeren, 76 CP: 1030 Commune : Schaerbeek
Tél. :

- Propriétaire ou gestionnaire

Nom : ARENAS Prénom : Francisco

- Type de local

Unité d'habitation

BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 271 : contrôle Vente
- Art 86
- Art 271 bis

CONCLUSION

- L'installation existante n'est pas conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général n'a pas été plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 15/05/2015.(*)

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Windey
Directeur Général

CONTENU DE L'EXAMEN

- Contrôle visuel

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs.
- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe.
- Matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection.

- Mesures - tests

- Résistance de dispersion de la prise de terre : NV Ohm.
- Isolement général : 98.4 MΩ.
- Fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.
- Boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut.

DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- Données du distributeur

N° EAN :	541448920708033213
Compteur kWh n° :	5285212
Index jour :	86925
Protection branchement :	32 A

- Données de l'installation

Installation conçue pour une tension nominale

de : 230 V

Courant nominal maximum : 40 A

Câble d'alimentation du tableau principal - type : XVB

Câble d'alimentation du tableau principal - section : 10 mm²

Type de prise de terre : barres / piquets

- Description de l'installation

Dispositif différentiel général : 40A300mA

Nombre de tableaux : 1

Nombre de circuits terminaux : 9

Tableau(x) : 1Diff40A300mAVOB10 1Diff25A30mAIIVOB10 3C20VOB2.5 6C16VOB2.5

INFRACTIONS - REMARQUES

- Nouvelle installation

R-O-F Néant

- Installation existante

R-O-1061	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
R-O-1062	Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.
R-I-1610	Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE).
R-I-1210	Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art. 28, 70.05 du RGIE).
R-I-1211	Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art. 15, 86.01 du RGIE).
R-I-1203	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art. 86.07 du RGIE).
R-I-1501	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art. 16, 268-269 du RGIE).
R-I-1502	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art. 269 du RGIE).
R-I-1505	Renseigner sur les schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art. 269 du RGIE).
R-I-1214	Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art. 70.06, 86.02, 86.04 du RGIE).
R-O-F	Raccorder le machine à laver et le lave vaisselles sur le 30mA.

AUTRE(S) ANNEXE(S)

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- 1) Il est obligé de conserver le procès-verbal de visite dans le dossier de l'installation électrique.
- 2) Il est obligé de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- 3) Il est obligé d'aviser immédiatement le Ministre des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

ABREVIATIONS UTILISEES POUR LA DENOMINATION DES LOCAUX:

A. = atelier	N. = corridors
B. = dépôt	O. = hôtel
C. = W.C.	P. = communs
D. = cave	Q. = restaurant
E. = salle à manger	R. = bureau
F. = café	S. = chambre à coucher
G. = garage	T. = buanderie
H. = hall	U. = installation extérieure
I. = dancing	V. = chaufferie
J. = magasin	W. = escalier
K. = cuisine	X. = salle de consultation
L. = living	Y. = piscine - sauna
M. = salle de bain	Z. = grenier

INFRACTIONS ET/OU REMARQUES

1. La résistance d'isolement est insuffisante.
2. La résistance de la prise de terre dépasse 30 ohms.
3. La prise de terre n'est pas réalisée suivant le système «boucle de terre» placée à fond de fouille.
Une dérogation individuelle est à demander auprès des services «Energie» du Ministère des Affaires Economiques, Rue J.A. de Mot 30, 1040 BRUXELLES (tél. (02) 233 61 11)
4. Il n'existe pas de prise de terre dans le bâtiment.
5. Il n'existe pas de coupe-terre.
6. La liaison équipotentielle principale n'est pas réalisée.
7. La section du conducteur d'équipotentialité principale n'est pas au moins de 6 mm².
8. Il n'y a pas de différentiel général plombable (maximum 300 mA) (à l'origine de l'installation).
9. Chaque circuit n'a pas sa propre protection efficace contre les surintensités calibrée en fonction de la section des fils et ceci pour chaque conducteur (phase/neutre).
10. Le différentiel de 30 mA pour la salle de bain, salle d'eau, machine à laver, lave-vaisselle, séchoir, chauffage par résistances noyées dans le sol, n'est pas présent.
11. Les circuits prises ainsi que ceux avec prise et éclairage ne sont pas réalisés en fil d'une section minimale de 2,5 mm².
12. Les prises / points d'éclairage ne sont pas prévus d'un fil de protection vert/jaune.
13. La liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bain n'est pas réalisée.
14. La section du conducteur d'équipotentialité supplémentaire n'est pas d'au moins 2,5 mm² sous tube / 4 mm² sans tube.
15. Le circuit de la salle de bain n'est pas coupé par un interrupteur multi-polaire.
16. Les prescriptions au niveau du volume enveloppe / de protection de la baignoire / douche n'ont pas été respectées.
17. Le circuit de la salle de bain n'est pas réalisé en canalisation de classe II (conducteurs C.R.V.B. sous tube T th ou câble V.V.B., à condition d'être encastrés dans les parois ou noyés sous l'enduit).
18. Le schéma unifilaire / de position n'a (ont) pas été présenté(s) / ne correspond(ent) pas avec l'installation.
19. Les couleurs bleues, vert/jaune ne sont pas respectées.
20. Les bases des fusibles ne sont pas prévues des éléments de calibrage.
21. Le matériel utilisé, devant porter la marque de qualité C.E.B.E.C., n'est pas C.E.B.E.C.
22. Les prises de courant ne sont pas du type Belge avec borne de terre / ne sont pas du type avec protection-enfants.
23. Il n'y a pas de protection générale à l'origine de l'installation.
24. Le CTMB, VTLMB, VDB, ... n'est pas admis pour des installations fixes / pour des circuits directement fixés aux murs, plinthes...
25. Le fil V.O.B. n'est pas admis dans les tubes T.A.L.
26. Le matériel n'est pas choisi en fonction des influences externes.
27. Tous les raccordements ne sont soudés ou réalisés d'une manière équivalente et placés dans des boîtes.
28. L'usage des appareils de classe O n'est pas admis.
29. Le repérage des circuits n'est pas réalisé et l'indication de la tension fait défaut.
30. Le câble V.V.B. / le tube P.V.C. n'est pas protégé jusqu'à 10 cm / 1 m au-dessus du niveau du sol.
31. La distance minimale entre les canalisations électriques et les autres conduites n'est pas d'au moins 3 cm.
32. Le(s) tableau(x) n'est (ne sont) pas facilement accessible(s) / n'est (ne sont) pas placé(s) à environ 1,50 m. au-dessus du sol.
33. Des conducteurs appartenant à des circuits différents, ne peuvent être placés dans un même conduit.